

## LIGNES DIRECTRICES DU FONDS D'AIDE AUX ENTREPRISES DE MUSIQUE Volet des entreprises émergentes et Volet des entreprises établies

Ce programme vise à appuyer les entreprises de musique culturellement pertinentes et commercialement viables du Manitoba en finançant les activités commerciales nouvelles ou d'expansion. L'aide financière est destinée à des initiatives non artistiques visant à favoriser le développement des entreprises qui contribuent à la croissance économique et à la pérennité de l'industrie de la musique au Manitoba.

---

### **OBJECTIF DU PROGRAMME**

Favoriser la croissance et le développement d'entreprises de musique concurrentielles, durables et commercialement viables au Manitoba en fournissant une aide financière destinée à couvrir les coûts liés à l'expansion, à l'amélioration des compétences sectorielles et au développement des infrastructures.

### **EXIGENCES DU PROGRAMME POUR LES DEMANDEURS**

**Volet des entreprises émergentes – demandeurs admissibles :** Les demandeurs doivent être des entreprises de musique basées au Manitoba et œuvrant en tant que maisons de disques, gérants d'artistes ou éditeurs de musique (représentant au moins un artiste de studio d'enregistrement ou compositeur Manitobain) ou étant des présentateurs de musique. Les demandeurs doivent être des entreprises de propriété et d'exploitation manitobaines et enregistrées comme entreprises commerciales depuis au moins un an. Elles doivent être principalement impliquées dans la présentation musicale ou dans la gestion, la mise en marché ou la distribution de produits d'enregistrements sonores.

**Volet des entreprises établies – demandeurs admissibles :** Les demandeurs doivent être des entreprises de musique basées au Manitoba et œuvrant en tant que maisons de disques, gérants d'artistes ou éditeurs de musique (représentant au moins deux artistes de studio d'enregistrement ou compositeurs Manitobain). Les demandeurs doivent être des entreprises de propriété et d'exploitation manitobaines et enregistrées comme entreprises commerciales depuis au moins deux ans. Elles doivent être principalement impliquées dans la gestion, la mise en marché ou la distribution de produits d'enregistrements sonores.

**Nouveaux demandeurs :** Nous voulons vous aider à préparer la meilleure demande de financement possible. Veuillez fixer un rendez-vous avec notre département de musique au moins 30 jours avant la date limite pour que nous puissions expliquer nos programmes et leurs exigences.

**Âge minimum :** Veuillez noter que les demandeurs aux programmes de Musique et Film Manitoba doivent avoir au moins 18 ans. Si l'artiste ne répond pas au critère d'âge minimum, un parent ou un tuteur légal peut faire une demande en son nom, à condition qu'il accepte les modalités établies dans les lignes directrices du programme.

**Demandeurs non admissibles :** Les ministères, les organismes et autres institutions publiques, les organismes sans but lucratif, et les diffuseurs publics ou privés ne sont pas admissibles au programme.

**Autres financements :** En plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du programme, les demandeurs au Fonds d'aide aux entreprises de musique de Musique et Film Manitoba doivent aussi présenter une

demande au Développement de la carrière d'artistes, de compétences et d'affaires de MUSICACTION (admettant qu'ils répondent aux exigences du programme) et envoyer une copie de la demande à Musique et Film Manitoba. Les demandeurs manitobains qui souhaitent présenter une demande de renseignements à FACTOR sont priés de s'adresser à Manitoba Music, le coordonnateur régional de l'organisme, par téléphone au 204-942-8650 ou par courriel à [info@manitobamusic.com](mailto:info@manitobamusic.com).

**L'enregistrement des entreprises et informations bancaire :** Tous les demandeurs aux programmes de Musique et Film Manitoba doivent être des entreprises enregistrées ou constituées en société au Manitoba. Pour enregistrer votre entreprise ou la constituer en société, veuillez vous adresser à l'Office des compagnies au 405, rue Broadway, 10<sup>e</sup> étage, Winnipeg (Manitoba), 204-945-2500.

Cette entreprise enregistrée/société constituée doit détenir un compte de chèques valide du Manitoba et ce compte sera utilisé pour le projet. Il n'est pas permis d'utiliser un compte bancaire personnel, ni de cartes de crédit ou lignes de crédit.

## **PROCESSUS DE DEMANDE**

**Entreprises émergentes :** Tous les demandeurs doivent soumettre un plan d'affaires détaillé comprenant des informations sur l'entreprise, sur les artistes (si la demande est soumise par la maison de disque ou le gérant) et sur les initiatives à être entreprises dans le cadre de la demande.

**Entreprises établies :** Tous les demandeurs doivent présenter un plan d'affaires détaillé de deux ans comprenant des informations sur les artistes qu'ils représentent, leur entreprise et les initiatives qu'ils souhaitent entreprendre dans le cadre du présent programme.

Pour les deux volets, les demandeurs doivent aussi présenter un budget détaillé des dépenses proposées et de l'aide financière demandée, y compris les recettes et les dépenses prévues. Le montant de l'aide financière dépendra des activités et des dépenses admissibles.

Les demandeurs doivent aussi présenter un budget détaillé des dépenses proposées et de l'aide financière demandée, y compris les recettes et les dépenses prévues. Le montant de l'aide financière dépendra des activités et des dépenses admissibles.

**Plan de financement :** Les demandeurs doivent fournir la preuve de leur capacité financière à gérer et à mener à bien le projet, basé sur le budget soumis. Un plan de financement doit être soumis avec la demande. Le plan de financement peut consister en une déclaration écrite indiquant comment le demandeur prévoit de financer le déficit budgétaire non couvert par le financement de Musique et Film Manitoba ou d'autres fonds et revenus.

Une fois la demande et l'aide financière approuvées, toute modification aux activités proposées qui entraîne des fluctuations budgétaires de plus de 25 % devra être préalablement approuvée par Musique et Film Manitoba.

En résumé, tous les demandeurs doivent présenter :

- Un profil d'entreprise
- Les états financiers de la plus récente année d'exploitation
- Un budget détaillé des dépenses admissibles ainsi que des recettes et des dépenses annuelles prévues
- Un plan de financement illustrant la capacité de l'entreprise de mener à bien les activités proposées
- Un aperçu des résultats souhaités et des méthodes d'évaluation
- Un plan d'affaires complet décrivant les initiatives et les objectifs précis. Pour les entreprises émergentes, un plan d'un (1) an est requis. Pour les entreprises établies, un plan de deux (2) ans est requis.

## **PROCESSUS D'ÉVALUATION**

Toutes les demandes seront examinées par des évaluateurs indépendants qualifiés. Les plans d'affaires seront évalués en fonction de la qualité du plan d'ensemble, des résultats prévus, des possibilités de croissance économique et entrepreneuriale, ainsi que des avantages pour l'industrie de la musique au Manitoba.

Le montant de l'aide financière sera déterminé au cas par cas et dépendra de la qualité d'ensemble de la demande, tout comme des avantages à long terme du projet pour l'entreprise manitobaine qui présente la demande.

Le traitement et l'évaluation des demandes débiteront le plus rapidement possible après la date limite. Tous les demandeurs seront informés des résultats de l'évaluation dans les huit semaines suivant cette date.

**Dates limites de dépôt des demandes :** Le date limite de dépôt des demandes actuelles sont publiées à [www.mbfilmmusic.ca/fr](http://www.mbfilmmusic.ca/fr). Les demandes dûment remplies doivent être soumises en copie papier avant 17 h du date limite prévue. Musique et Film Manitoba refusera toute demande envoyée par courriel sans autorisation. Les demandes incomplètes ou les demandes soumises après la date limite de dépôt seront refusées.

Toute demande doit être soumise à Musique et Film Manitoba avant de commencer le projet pour être admissible.

## **PARTICIPATION FINANCIÈRE**

**Volet des entreprises émergentes :** L'aide financière peut représenter jusqu'à 75 % du budget approuvé, et ce, jusqu'à concurrence de 3 000 \$ par demande.

**Volet des entreprises établies :** L'aide financière peut représenter jusqu'à 75 % du budget approuvé, et ce, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par demande.

L'aide financière prendra la forme d'une subvention et n'aura pas à être remboursée. Les requérants ne peuvent faire demande au volet pour les entreprises émergentes qu'une fois par exercice (du 1er avril au 31 mars), et au volet pour les entreprises établies qu'une fois tous les deux (2) ans. Les requérants ne peuvent faire demande à plus d'un volet à la fois.

**Dépenses admissibles pour le volet des entreprises émergentes :** Le financement fourni dans le cadre de ce volet peut être utilisé pour un large éventail d'activités de développement de l'entreprise. Par exemple, les dépenses pourraient inclure des frais administratifs tels que : les salaires du personnel (plafonnés à 25 % du budget), les frais de bureau quotidiens, l'équipement et les fournitures, les loyers et les frais d'occupation, les cours de formation générale ou administrative, les coûts associés à l'incorporation de l'entreprise et les frais de présentation de concert en ligne ou devant public déterminés.

**Dépenses admissibles pour le volet des entreprises établies :** Les fonds accordés dans le cadre du présent programme peuvent servir à financer une vaste gamme d'activités de développement de l'entreprise, dont les coûts indirects comme les salaires (plafonnés à 70 % du budget, les frais de bureau, le matériel et les fournitures, le loyer et le coût d'occupation, les frais de formation générale ou administrative, et les coûts associés à la constitution en société de l'entreprise.

**Frais administratifs :** Les frais administratifs sont considérés comme des coûts admissibles. Musique et Film Manitoba admettra des frais administratifs allant jusqu'à 1 500 \$ ou 15 % des dépenses totales approuvées du projet, soit le moins élevé des deux montants.

**Contributions au financement :** Tous les demandeurs aux programmes de Musique et Film Manitoba doivent déclarer la totalité des fonds publics qu'ils auront reçus ou qu'ils comptent recevoir pour réaliser

les activités proposées. L'aide financière de Musique et Film Manitoba combinée à celle d'autres organismes publics ne peut dépasser 100 % du budget total admissible.

Lorsqu'un demandeur reçoit de l'aide de la part de Manitoba Music pour des dépenses qui sont également incluses dans un rapport de coûts pour le Fonds d'aide aux entreprises de musique de Musique et Film Manitoba, les contributions combinées pour le projet ne peuvent pas dépasser 75 % du budget.

L'aide financière sera versée selon un calendrier préétabli, pour autant que le bénéficiaire de la subvention satisfasse aux exigences en matière de rapports. Soixante-dix pour cent (60 %) des fonds seront versés à la conclusion d'une entente satisfaisante avec Musique et Film Manitoba et 40 % après réception et lecture par Musique et Film Manitoba du rapport final, qui devra être accompagné de preuves de paiement admissibles (chèques oblitérés, reçus de cartes de crédit, mandats-poste).

**Coûts internes :** Jusqu'à 25 % des dépenses admissibles des entreprises émergentes et jusqu'à 70 % des dépenses admissibles des entreprises établies peuvent avoir été effectuées à l'interne ou être liées à des opérations entre parties apparentées. Les demandeurs doivent déclarer dans leur budget toutes les opérations entre parties apparentées et celles effectuées dans des conditions de non-concurrence.

Les fonds accordés dans le cadre du présent programme ne peuvent servir à couvrir des dépenses engagées par un artiste en particulier ou effectuées au nom de celui-ci, des frais de déplacement pour assister à des activités de l'industrie, ou des frais associés à des fêtes, des repas ou des réceptions d'entreprise.

Les transactions en nature, les dons en services et les dépenses recouvrables ne sont pas admissibles.

Les dépenses en immobilisations liées à des structures permanentes ne sont pas admissibles.

Les indemnités quotidiennes et les cachets d'artistes ne sont pas des dépenses admissibles au présent programme.

## **RAPPORTS**

Les bénéficiaires devront produire un rapport d'étape précisant l'état d'avancement des activités du projet. Ils devront aussi présenter un rapport final décrivant le niveau de réussite de ces mêmes activités en résultats mesurables, y compris les résultats réels par rapport aux résultats prévus et la croissance de l'entreprise d'une année à l'autre.

Les bénéficiaires de la subvention doivent présenter tous les reçus et les factures en lien avec le projet ainsi que les **preuves de paiement** correspondantes pour que le projet soit considéré comme terminé.

Musique et Film Manitoba acceptera uniquement les preuves de paiement suivantes :

- Une copie d'un relevé de carte de crédit où le bénéficiaire de la somme et le montant versé sont clairement indiqués
- Une copie du RECTO et du VERSO d'un chèque oblitéré
- Une copie d'un relevé de virement bancaire
- Une copie d'un mandat-poste

Les bénéficiaires devront aussi fournir des états financiers adéquats pour que Musique et Film Manitoba puisse déterminer le montant des sommes exigibles (le cas échéant).

**Vérification de services :** Musique et Film Manitoba se réserve le droit d'effectuer une analyse aléatoire des factures et des chèques annulés. Pour ce faire, Musique et Film Manitoba devra communiquer avec les fournisseurs/bénéficiaires aux fins de vérification.

## **À NOTER**

Les demandeurs doivent se servir des formulaires les plus récents fournis à cet effet par Musique et Film Manitoba.

Les demandes ne sont acceptées que par courriel à l'adresse [music@mbfilmmusic.ca](mailto:music@mbfilmmusic.ca).

Le matériel à l'appui ne sera PAS renvoyé au demandeur. Toutes les demandes reçues deviennent la propriété de Musique et Film Manitoba.

L'approbation de toutes les demandes est laissée à la discrétion de Musique et Film Manitoba.

Musique et Film Manitoba pourrait exiger des modifications au budget proposé.

Il incombe aux demandeurs d'informer Musique et Film Manitoba de toute modification apportée au budget original, à l'orientation artistique ou à la structure de financement du projet pour que celui-ci demeure admissible au financement.

Les bénéficiaires de la subvention doivent conserver l'original des reçus qu'ils présenteront avec le rapport final. Seules des photocopies des originaux doivent être jointes au rapport. Tout rapport final accompagné de reçus originaux sera renvoyé au demandeur, qui devra le présenter de nouveau dans le format convenu.

MUSIQUE ET FILM MANITOBA effectuera une vérification des factures et des chèques oblitérés quel que soit le budget du projet. Pour ce faire, Musique et Film Manitoba pourrait communiquer avec les fournisseurs ou les bénéficiaires des sommes versées pour confirmer l'exactitude des renseignements et des montants.

---

**Musique et Film Manitoba se réserve le droit de revoir et de modifier en tout temps les lignes directrices du Fonds d'aide aux entreprises de musique.**

---

Tous les formulaires requis se trouvent sur le site Web de Musique et Film Manitoba  
(Programmes de musique) :  
[www.mbfilmmusic.ca](http://www.mbfilmmusic.ca)